Municipalité de PIEDMONT

Afin de mieux informer sa population, le conseil municipal de Piedmont a décidé de réserver un espace dans ce journal. Cela permettra à la Municipalité de communiquer plus efficacement avec ses citoyens, en leur présentant notamment les questions soulevées par des citoyens, et les réponses qui en découlent. Nous aborderons aussi quelques autres sujets d'actualité. Ne manquez pas de nous lire chaque mois !

Nouvelles brèves du conseil

Transport en commun intermunicipal

La MRC des Pays d'en Haut a avisé la Municipalité de Piedmont qu'elle adoptera un règlement pour déclarer sa compétence relativement au domaine de la gestion du transport en commun intermunicipal.

Conformément à la loi, les municipalités locales ne pourront exercer leur droit de retrait.

Ministère des Affaires municipales et Ministère du Développement durable

La Municipalité de Piedmont a reçu un accusé de réception à sa résolution relative au transfert du site d'enfouissement de la Régie Intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes. La Municipalité de Piedmont s'est jointe à 55 autres municipalités pour acquérir le site d'enfouissement de la Régie Intermunicpale Argenteuil – Deux-Montagnes, et de ce fait protéger pour les 25 prochaines années, sa population avec une augmentation vertigineuse des coûts d'enfouissement des déchets.

Octroi de subventions

La Municipalité de Piedmont a adopté des critères de base pour l'octroi de subvention municipale. Les critères peuvent se résumer comme ceci :

- La subvention devra servir pour des gens démunis et isolés.
- La subvention devra être acheminée directement à l'organisme et non pas par l'intermédiaire d'un autre organisme.
- L'organisme devra œuvrer directement dans notre communauté.
- L'organisme ne devra pas avoir le pouvoir de faire une levée de fonds provinciale.

Stationnement le long des rues

La réglementation municipale interdit le stationnement le long des rues, et la municipalité avait reçu de nombreuses plaintes pour le stationnement de véhicules chemin de la Montagne, près de la station Mont Olympia.

La Municipalité de Piedmont a contacté le représentant de la station du Mont Olympia et ceux-ci ont collaboré afin que leurs clients ne stationnent pas le long du chemin de la Montagne.

Changement de zonage – Secteur chemin des Hirondelles et Avila

La Municipalité de Piedmont a procédé à une deuxième approbation de son règlement 724-06 pour le secteur chemin Avila et chemin des Hirondelles. Le règlement à pour but de modifier le règlement d'urbanisme actuel afin que cette zone devienne une zone à vocation de commerce de voisinage et de quartier et non pas de commerce régional et aussi avec interdiction de service de bar et brasserie.

Toutes les personnes affectées par ladite réglementation qui désire que le règlement fasse l'objet de procédures référendaires, doivent signer une demande et la faire parvenir à la Municipalité de Piedmont au plus tard le 27 mars prochain.

Source de Piedmont Inc.

Voilà quelques mois, la Municipalité de Piedmont a reçu une demande pour modification de zonage à l'extrémité du chemin de la Rivière afin de permettre la construction d'un puits de production.

Après étude, autant du comité consultatif d'urbanisme que du conseil municipal, lors de la dernière assemblée, il a été décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Nomination d'un pro-maire

Pour les quatre prochains mois, à savoir : mars, avril, mai et juin 2006, Monsieur Claude Brunet a été nommé pro-maire.

Plan de mise en œuvre en sécurité incendie

La Municipalité de Piedmont a adopté la seconde version finale du schéma de couverture de risques en incendie.

Dossier

Parc d'amusement et installation de montagnes russes sur le site des Cascades d'eau

Mercredi, le 15 mars, débutera le procès pour requête pour jugement déclaratoire et conclusion accessoire en nullité et en mandamus du règlement d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont déposé par Mont Saint-Sauveur.

Comme vous le savez, la Municipalité de Piedmont a retenu les services de la firme Dufresne, Hébert, Comeau, des avocats spécialistes en droit municipal pour s'opposer à la requête en mandamus déposée par Mont Saint-Sauveur.

Les stations de la Vallée de Saint-Sauveur s'adressent à la cour pour forcer Piedmont à autoriser le projet de construction d'un parc d'amusement sur le site des Cascades d'eau, qui inclut des montagnes russes.

Évidemment, le conseil municipal n'a pas changé son fusil d'épaule et nos élus continuent de se battre au nom de la population pour que nos règlements soient respectés, d'autant plus, que la population à signifié clairement à maintes reprises son opposition à l'implantation d'un tel parc à cet endroit.

Il est un fait indéniable que la Municipalité fera tout en son pouvoir pour remporter et faire respecter sa réglementation en soutenant sa validité.

La Municipalité de Piedmont vous tiendra au courant de l'évolution du dossier, mais soyez assuré que la municipalité ne cèdera en aucune façon dans le présent dossier.